

Projet de travaux d'aménagement, par le département de la Corse-du-Sud, d'un giratoire à 4 branches au niveau du centre équestre et d'un bassin de compensation sur la RD n°555 et de travaux d'aménagement et de prolongement de la contre-allée sur la RD n°55, dans le secteur de Porticcio, sur le territoire de la commune de Grosseto-Prugna et de cessibilité des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que l'acte déclaratif d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

I Présentation globale de l'opération.

Les échanges entre la RD 555 et la voie communale menant à l'école au niveau du centre équestre ne sont plus adaptés aux conditions de circulation actuelles et l'accès des usagers à la zone commerçante et administrative n'est pas sécurisé dans le secteur de Porticcio situé sur le territoire de la Grosseto-Prugna ;

- La présente opération a pour objectif :

Sur la RD 55 :

- de réaliser l'aménagement de la contre-allée sur la RD 55 sur 200 mètres,
- de finaliser l'aménagement déjà existant et de sécuriser de ce fait l'accès des usagers à cette zone commerçante et administrative,
- de sécuriser les stationnements le long de la RD 55 par la création de contre-allée.

Sur la RD 555 :

- de sécuriser le carrefour au niveau du centre équestre sur la RD 555 en créant un giratoire,
- de créer un bassin de compensation en amont du giratoire afin de permettre de compenser la surface de remblai nécessaire à la réalisation de la contre-allée,
- d'améliorer la sécurité des échanges sur la RD555 au niveau du centre équestre ainsi que de la voie communale menant à l'école,
- de créer des trottoirs permettant de sécuriser les cheminements piétons.

- Les caractéristiques du projet sont :

pour la RD 555 :

- Un carrefour giratoire d'un rayon extérieur Rg de 15 m, entre marquages ;
- les 4 branches du giratoire auront les caractéristiques suivantes (entre marquages) :
 - Entrée de largeur : 4,00 m,
 - Sortie de largeur : 4,00 m ;
- la plateforme réaménagée sur la bretelle du giratoire comprendra :
 - Une chaussée de 7.50 m de largeur,
 - Un trottoir en béton coloré, de part et d'autre de la chaussée, d'1.50 m de largeur chacun.

pour la RD55 :

Au niveau de la contre-allée, le profil comprendra :

- Une voie de 3.50 m de largeur,

- Une zone de stationnement longitudinale de 2 m de largeur (30 places),
- 2.50 m de trottoir comprenant l'aménagement paysager, l'éclairage public ainsi que les plantations.
- 2 bandes cyclables de part et d'autre de 1,50 m de largeur.

Le remblai nécessaire à la création de la contre-allée ainsi que l'emprise du giratoire engendrera une perte de rétention des eaux ; celle-ci sera compensée par la création du bassin de compensation qui se trouvera en amont du giratoire.

Son volume sera équivalent à celui des remblais afin de compenser à la fois le remblai de la contre-allée et l'impact lié à la création du giratoire.

Il permettra ainsi de récupérer les eaux de pluie amont et les eaux dues à l'imperméabilisation de la surface du giratoire et de les rediriger vers les exutoires existants.

II motifs et considérations justifiant de l'utilité publique de l'opération.

Le projet de travaux d'aménagement d'un giratoire à 4 branches au niveau du centre équestre et de travaux d'aménagement et de prolongement de la contre-allée sur la RD 55 permettra de :

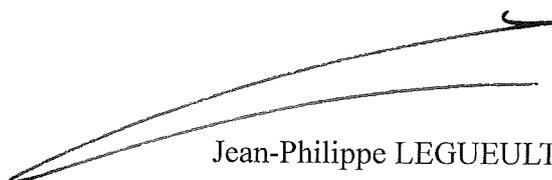
- sécuriser un carrefour actuellement dangereux pour les nombreux usagers de la RD 555 (centre équestre- RD 555- voie communale menant à l'école) ;
- prolonger la contre-allée existante sur la RD 55 afin de finaliser l'aménagement et sécuriser les accès qu'elle dessert ;
- sécuriser les stationnements le long de la RD 55 par la création d'une contre-allée (suppression de manœuvre directe sur la RD);
- créer deux bandes cyclables permettant de sécuriser les modes de déplacement doux ;
- créer des trottoirs permettant de sécuriser les cheminements piétons dans cette zone commerçante et administrative.

Au vu de ces éléments, l'utilité publique de l'opération est donc justifiée.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2A-2017-12-

du **12 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT